

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 373

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« travail »

insérer les mots :

« , en préservant l'ensemble des commissions obligatoires existantes des comités d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'éviter que la fusion des instances de représentation du personnel n'aboutisse, en fonction de l'effectif ou de la taille de l'entreprise, à la disparition des commissions dites obligatoires des comités d'entreprise. Ces commissions, prévues par la loi, sont au nombre de cinq. Il s'agit de la commission de la formation professionnelle et de l'emploi, de la commission de l'égalité professionnelle, de la commission d'information et d'aide au logement, de la commission économique et de la commission des marchés. Ces groupes de travail jouent, un rôle essentiel, en éclairant et proposant au Comité d'entreprise des solutions sur les questions relevant de leurs attributions.